



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-290

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-02-12-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DAOUT (18)?? (1 page)	Page 5
R24-2024-02-08-00024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE BOIS GIRARD (18)?? (1 page)	Page 7
R24-2024-02-29-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES BOIS RONDS (18)?? (1 page)	Page 9
R24-2024-02-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU GRAND LAUNAY (18)?? (1 page)	Page 11
R24-2024-02-22-00027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GIROL (18)?? (1 page)	Page 13
R24-2024-02-21-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HARAS DE LA HEROICA (18) (1 page)	Page 15
R24-2024-02-02-00030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL JALLET (18) (1 page)	Page 17
R24-2024-02-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MARC CHERRIER (18) (1 page)	Page 19
R24-2024-02-19-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PELLERIN Jérôme (18)?? (1 page)	Page 21
R24-2024-02-22-00026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC B&B (18) (1 page)	Page 23
R24-2024-02-02-00031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU TRAIT DE L'AS (18) (1 page)	Page 25
R24-2024-02-09-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES (18)?? (1 page)	Page 27
R24-2024-02-05-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC MORAND Daniel et Fils (18) (1 page)	Page 29
R24-2024-02-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. DE QUILLACQ Quentin (18) (1 page)	Page 31
R24-2024-02-21-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BARREAU Stéphane (18)?? (1 page)	Page 33
R24-2024-02-23-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GAUDRY Pascal (18) (1 page)	Page 35
R24-2024-02-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GIARD Antoine (18) (1 page)	Page 37
R24-2024-02-20-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GIARD Pierre (18) (1 page)	Page 39

R24-2024-02-26-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MECHIN Noël (18) (1 page)	Page 41
R24-2024-02-26-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur THEVENET Alexandre (18) (1 page)	Page 43
R24-2024-02-08-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VILLAIN Jérôme (18) (1 page)	Page 45
R24-2024-02-04-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VINCENT Olivier (18) (1 page)	Page 47
R24-2024-02-13-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL SCPP (18) (1 page)	Page 49
R24-2024-02-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA VEYVE (18) (1 page)	Page 51
R24-2024-02-12-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES CONTENTS (18) (1 page)	Page 53
R24-2024-02-01-00122 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES GENEVRIERS (18)?? (1 page)	Page 55
R24-2024-02-12-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE BAILLY (18) (1 page)	Page 57
R24-2024-02-26-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU BRIOU (18) (1 page)	Page 59
R24-2024-02-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CHAMP BERGER (18) (1 page)	Page 61
R24-2024-02-08-00023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA SOCHET (18) (1 page)	Page 63
R24-2024-02-19-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA TERRE DU CHENE (18) (1 page)	Page 65
R24-2024-02-20-00009 - ACCUSE RECEPTION Seuls JUIN 2024 - GIARD Pierre 2024-18-047 BIS (sans Marianne) (1 page)	Page 67
R24-2024-12-19-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL DEMIOT (36) (6 pages)	Page 69

### **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-12-19-00004 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? DAUDON Johann (18) (5 pages)	Page 76
R24-2024-12-19-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL DE NERVAU (36) (6 pages)	Page 82
R24-2024-12-19-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? SCEA LHERPINIERE ARBAULT (36) (7 pages)	Page 89

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué  
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2024-12-20-00001 - CAF 36 - Arrêté modificatif du 20 décembre  
2024 version RAA (2 pages)

Page 97

**Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-12-19-00011 - Arrêté portant délégation de signature au  
secrétaire général de l'académie et aux secrétaires  
généraux adjoints?? (2 pages)

Page 100

R24-2024-12-19-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature  
dans la mise en oeuvre des opérations financières d'appels à projet  
« aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de  
l'action « Résilience » du programme 348 "Performance et  
résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs" de la  
mission "Transformation et fonction publiques"?? (2 pages)

Page 103

R24-2024-12-19-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature  
dans la réalisation des dépenses relatives aux opérations de travaux  
du parc immobilier et/ou d'actions ciblées améliorant la  
performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses  
opérateurs?? (2 pages)

Page 106

R24-2024-12-19-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature  
dans la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés  
pour le FTAP dans le périmètre de responsabilité de la région  
académique Centre-Val de Loire?? (3 pages)

Page 109

R24-2024-12-19-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière de contrôle de légalité et budgétaire des actes des  
établissements publics locaux d'enseignement?? (3 pages)

Page 113

R24-2024-12-19-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230,  
349, 362, 363, 364, 723)?? (13 pages)

Page 117

R24-2024-12-19-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (6 pages)

Page 131

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-12-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DAOUT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-043

Le Directeur départemental  
à

EARL DAOUT  
Monsieur DAOUT Gaëtan  
96 Les Etangs  
18170 ARDENNAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 88a**

situés sur la commune de ARDENNAIS  
Parcelles : AB 57/ AP 63/ AB 114/ 115/ 53/ 54/ 56/ 94/ 95/ 97/ AP 48/ 74/ 75/ 78

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-08-00024

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE BOIS GIRARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-038

Le Directeur départemental

à

EARL DE BOIS GIRARD  
Monsieur DUTHOU Jean-Michel  
8 Bois Girard d'en Haut  
18300 CREZANCY EN SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 16a 83ca**  
situés sur la commune de CREZANCY EN SANCERRE  
Parcelles : AD 197/ 361/ 363/ 364/ 367/ 368/ 8

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-29-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES BOIS RONDS (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvyc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvyc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-062

Le Directeur départemental

à

EARL DES BOIS RONDS  
M. BERTHET Raphaël  
Les Boisronds  
18310 GENOUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **207ha 90a**

situés sur la commune de GRACAY

Parcelles : (issues de l'exploitation de la SCEA DES HERAUDES) AH 48/ 36/ 30/ 31/ 32/ 33/ 37/ 38/ AR 124/ 32 34/ 35

situés sur la commune de GENOUILLY

Parcelles : (issues de l'exploitation de l'EARL DES BOIS RONDS) AH 21/ ZN 101/ 102/ 103/ 104/ 115/ 118/ 119/ 122/ 123/  
124/ 125/ 128/ 131/ 132/ 134/ 135/ 136/ 137/ 138/ 139/ 140/ 142/ 145/ 17/ 18/ 23/ 25

situés sur la commune de GRACAY

Parcelles : AC 10/ 11/ 12/ 13/ 134/ 136/ 14/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 22/ 23/ 24/ 25/ 26/ 27/ 28/ 29/ 3/ 30/ 4/ 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ AH 29/  
39/ 40/ 42/ 43/ 44/ 45/ 46/ 62/ 63/ 66/ AI 74/ AK 103/ 104/ 105/ 109/ 110/ 111/ 112/ 15/ 16/ 204/ 224/ 225/ 226/ 230/ 232/  
233/ 235/ 236/ 237/ 238 (échange) / 243/ 244/ 245/ 317/ AL 380/381/ 382/ 385/ 386/ 388/ 402/ 403/ AN 258/ 268/ AR  
126/ 140/ 26/ 27/ BI 12/ 13/ 24/ 25/ 27/ 8/ 82/ 83/ 9 (échange)/ BK 196/ ZD 1/ 100/ 107/ 108 (échange)/ 109/ 113/ 114  
(échange)/ 117/ 18/ 55/ 59/ 60/ 61/ 67/ 84/ 89/ 94/ 95/ 96/ 97/ 98/ 99/ ZS 101/ 106/ 107/ 108/ 110/ 116/ 117/ 119/ 120/ 121/  
122/ 123/ 124/ 125/ 127/ 128/ 129/ 149/ 15/ 16/ 165/ 17/ 18/ 19/ 215/ 24/ 246/ 25/ 26/ 27/ 28/ 29/ 30/ 31/ 32/ 33/ 34/ 35/ 36/  
39/ 40/ 41/ 42/ 43/ 44/ 45/ 47/ 48/ 49/ 51/ 52/ 53/ 54/ 55/ 57/ 58/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/ 64/ 65/ 72/ 92/ 93/ ZT 45/ 60/ 65/

situés sur la commune de NOHANT EN GRACAY

Parcelles : ZC 1/ 2

situés sur la commune de LUCAY LE LIBRE

Parcelles : ZK 2

2- Pour la modification l'EARL DES BOIS RONDS avec l'entrée de M. BERTHET Raphaël en tant que nouvel associé exploitant et gérant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU GRAND LAUNAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-041

Le Directeur départemental  
à

EARL DU GRAND LAUNAY  
Monsieur HAELEWYN Jérôme  
Le Grand Launay  
18100 THENIOUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 18a 68ca**  
situés sur la commune de THENIOUX  
Parcelles : B 518/ 519/ 522/ 523

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-22-00027

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GIROL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-057

Le Directeur départemental

à

EARL GIROL  
Monsieur THEVENET Alexandre  
167 Impasse des Petites Preugnes  
18160 INEUIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **180ha 76a**

situés sur la commune de MOULINS SUR YEVRE  
Parcelles : B 459

situés sur la commune de OSMOY

Parcelles : A 197/ 79/ 337/ 206/ 199/ 200/ 25 J-K/ 28/ 30/ 31/ 32/ 61/ 62/ 64/ 65/ 76/ 81/ 83/ 85/ 86/ 87/ 89/  
98/ 99/ 190/ 195/ 350/ 352 J-K/ 427/ 429/ B 17/ 34/ C 27 J-K/ 29/ 30 J-K/ D 1/ 5/ A 55/ 63/ 211/ 214/ 469/ 52/  
53/ 54/ 70/ 71/ 166/ 354 J-K/ 530 J-K/ 51/ 392/ 393/ 522/ 524

2- Pour la modification de l'EARL GIROL avec l'entrée de M. CLAVIER Eddy en tant que nouvel associé  
exploitant et gérant, aux cotés de Mme CLAVIER Rolande

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-21-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL HARAS DE LA HEROICA (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-053

Le Directeur départemental  
à  
EARL HARAS DE LA HEROICA  
Mme CASTELLA Kelly  
M. TURZACK CASTELLA Sébastien  
Mme SEGRETIER Marie  
Le Plaix  
18170 MAISONNAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 24ha 31a 07ca  
(Parcelles AM 27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/AV 106/AW 1/2/3/4/5/6/7)  
situées sur la commune de MAISONNAIS.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-02-00030

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL JALLET (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-028

Le Directeur départemental  
à  
EARL JALLET  
MM. JALLET Pascal et Vincent  
Mme JALLET Marie  
LE CREZAY  
18400 PRIMELLES

### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : 473ha 43a 41ca  
Parcelles D 129/6/121/54/138(ex D 50)/139/127/48/52, situées sur la commune de CIVRAY .  
Parcelles A 791/A 719/632/ZB 30/31/B 271/275/286/291/292/298 /294/288/170  
/173/240/205/204/252/198/300/C 89(C157et 158)/90/81/82/83/84/85/86/87/88/B 207/278/280/281/C  
145/68/78/79/B 255/257/259/332/C 156/70/72/73/74/75/144/146/155/A 339/717/718/792/793/B 331/C 154,  
situées sur la commune de PRIMELLES.  
Parcelles ZH 27/28/37/38/40/ZE 19/18/39/30/29/27/24/22/23/34/35/16/6/7/8/9/10/11/37/ZH  
3/5/7/8/47/11/12/13/48/ZC 1/ZD 43/44/ZK 65/66/67/B 251/252/253/254/255/256/ZE 13/14/A 338  
, situées sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON  
Parcelle C 882, située sur la commune de SAINT-BAUDEL

2) Pour transformation de l'EARL JALLET, avec l'installation de Mme JALLET Marie, en qualité d'associée exploitante et gérante .

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MARC CHERRIER (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-051

Le Directeur départemental  
à  
EARL MARC CHERRIER  
M.CHERRIER Marc  
M. CHERRIER Viktor  
La Grande Grange  
18390 ST MICHEL DE VOLANGIS

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1) Pour une superficie sollicitée de : 144ha 89a 50ca**  
**Parcelle ZC 93**, située sur la commune de FUSSY.  
**Parcelles A 494/503**, situées sur la commune de CHAMBON  
**Parcelles A 361/367/368/372/373/374/419/420/421/422/423/424/439/440/443/444/B 57/60/  
C 254/255/257/258/260/262/263/338/AE 30**, situées sur la commune de VALLENAY  
**Parcelles B 11/12/123/124/135/136/137/14/15/379/552/554/558/562/569/8/9/123/124**, situées sur la  
commune de NOZIERES  
**Parcelles ZA 18/ZC 2**, situées sur la commune d'ORCENAI  
**Parcelles A 130/AA 1**, situées sur la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
- 2) Pour modification de l'EARL MARC CHERRIER**, avec l'entrée de M.CHERRIER Viktor en qualité  
d'associé exploitant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-19-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL PELLERIN Jérôme (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-050

Le Directeur départemental

à

EARL PELLERIN Jérôme  
M. PELLERIN Jérôme  
La Vallée  
18240 SAVIGNY EN SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **75ha 57a**

situés sur la commune de SANTRANGES  
Parcelles : ZB 16/ 18/ 20/ 22/ ZP 35/ 184/ 3/ 34/ 48

situés sur la commune de SAVIGNY EN SANCERRE  
Parcelles : ZB 129/ ZV 30 J-K/ ZV 37/ ZW 5 J-K/ 44 J-K/ 45 J-K/ 47 J-K/ 70/ 74/ 75/ 140

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-22-00026

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC B§B (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-056

Le Directeur départemental  
à  
GAEC B § B  
M.BORDINAT Jean-François  
Mme BAROT-CORTOT Sandrine  
18600 AUGY-SUR-AUBOIS

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1) Pour une superficie sollicitée de : 224ha 16a 42ca**  
**Parcelles C 271/273/274**, situées sur la commune de BANNEGON .  
**Parcelles A 418/43/45/46/47/48/49/49/51/53/62/63/64/65/66/67/68/69/60**, situées sur la commune de  
VERNAIS  
**Parcelles A 150/291/307/322/323/324/327/328/329/340/341/344/350/791/792/825/829/B 206/229/  
230/231/232/235/241/242/244/253/254/255/256/327/328/368/372/373/409/410/411/700/701/745/831/843  
/844/845/849/851/853/855/856**, situées sur la commune d'AUGY-SUR-AUBOIS  
**Parcelles ZK 25/6** , situées sur la commune de MORNAY SUR ALLIER  
**Parcelles B 157/158/159/221** situées sur la commune de VERAUX

**2) Pour transformation de l'EARL BORDINAT en GAEC B§B**, avec M.BORDINAT Jean-François et Mme  
BAROT-CORTOT Sandrine, en qualité d'associés exploitants et gérants.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-02-00031

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DU TRAIT DE L'AS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2024-18-020

Le Directeur départemental  
à

GAEC DU TRAIT DE LAS  
MM. MHUN Pascal et Emmanuel  
Le Trait de Las  
18240 SANTRANGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33 ha 65a 76ca**  
**(Parcelles D 150/ 156/ 166/ 167/ 170/ 171/ 172/ 173/ 709/ 717/ 720/ 734/ 746/ 748/ 750/ 778/ ZI 8/ 10/ 11/  
12/ 13/ 16/ 18)**  
situés sur la commune de JARS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
l'Adjoint du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Albert MILESI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-09-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-039

Le Directeur départemental

à

GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES  
MM. FLEURIET Bruno et Cyril  
Les Tripotaines  
18260 JARS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 64a 86ca**  
situés sur la commune de JARS  
Parcelles : C 786/ 787

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-05-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC MORAND Daniel et Fils (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-029

Le Directeur départemental  
à  
GAEC MORAND Daniel et Fils  
M.MORAND Mickaël  
Mme MORAND Monique  
6 Les Jouets  
18160 ST HILAIRE EN LIGNIERES

### CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 14ha 64a 10ca  
(Parcelles D 673/674/675/676/677/678/640/641/642/646/649/648/662/950/951/952/C 1091/  
1090/1087/1094/1117)  
situées sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-LIGNIERES.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
l'Adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. DE QUILLACQ Quentin (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-033

Le Directeur départemental  
à  
M. DE QUILLACQ Quentin  
1 La Réserve  
Route Lugny Bourbonnais  
18350 BLET

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1) Pour une superficie sollicitée de : 86ha 81a 67ca**

issus de l'exploitation de M.BENARD Claude

**(Parcelles B 5/117/44/45/130/10/11/64/98)**

situées sur la commune de BLET.

**(Parcelles 5/17/53)** situées sur la commune de CHARLY.

**2) Pour une superficie sollicitée de : 77ha 89a 62ca**

**(Parcelles ZP 17/47/48/19/54/55/56/57/70/71/73/97/104)** situées sur la commune d'HENRICHEMENT

**(Parcelle ZE 15)** située sur la commune de MENETOU-SALON.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-21-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BARREAU Stéphane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-052

Le Directeur départemental  
à

Monsieur BARREAU Stéphane  
Le Beugnon  
18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 43a**

situés sur la commune de BAUGY  
Parcelles : A 21/ 25

situés sur la commune de GRON  
Parcelles : ZN 26/ 27/ 28/ 29

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-23-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GAUDRY Pascal (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-058

Le Directeur départemental

à

Monsieur GAUDRY Pascal  
La Martinaterie  
18300 COUARGUES

### CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,7977 ha  
(Parcelles ZI 92/93)**  
situées sur la commune de MENETOU-RATEL

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
l'Adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GIARD Antoine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-040

Le Directeur départemental  
à

Monsieur GIARD Antoine  
65 Allée Amaury de la Grange  
13300 SALON DE PROVENCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **100ha 34a 87ca**  
situés sur la commune de MORNAY SUR ALLIER  
Parcelles : B 1397/ 540/ 541/ 542/ 543/ 544/ 548/ 549/ 561/ 562/ ZK 29/ 30/ 31/ ZL 1/ 2/ 20/ 21/  
22/ 23/ 24/ 25/ 3/ 4/ 7

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-20-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GIARD Pierre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-047 BIS

Le Directeur départemental

à

Monsieur GIARD Pierre  
Le Breuil  
36300 CIRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31ha 11a 06ca**

situés sur la commune de CROISY  
Parcelles : A 84/ 85/ 119/ 121/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 130

situés sur la commune de FLAVIGNY  
Parcelles : B 2/ 130/ 77

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-26-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MECHIN Noël (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-032

Le Directeur départemental

à

Monsieur MECHIN Noël  
Les Usages  
18140 HERRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16ha 14a 39ca**  
situés sur la commune de herry

Parcelles : CD 70/ 71/ 72/ 73/ 74/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 83/ 84/ 85/ 86/ 87/ 88/ 89/ 90/  
91/ 92/ 93/ 94/ 95/ 96/ 97/ 98/ 99/ 100/ 101/ ZE 11 b (2,60ha) / ZE 11 b (2ha) / ZE 10

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-26-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur THEVENET Alexandre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-059

Le Directeur départemental

à

Monsieur THEVENET Alexandre  
167 Impasse des Petites Preugnes  
18160 INEUIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **173ha 69a**

situés sur la commune de SAINT-BAUDEL

Parcelles : C 799/ 802/ 804/ 806/ 807 J-K/ 815/ 816/ 817/ 818 819/ 1057/ 1096/ 1099/ ZD 91/ 93/ C 1052/ ZL  
26/ ZC 9/ 10/ ZD 40

situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON

Parcelles : B 213/ 214/ 227/ 228/ 229/ 230/ 260/ 266/ 267/ 268/ 271/ 271/ 272/ 276 AJ-AK-C/ C 61/ 62/ 63/  
64/ 67/ 68/ 69 J-K/ 970 J-K/ 1036/ 1150 A-B/ ZB 17 J-K

situés sur la commune de LA-CELLE-CONDE

Parcelles : D 116/ 164/ 165/ 166/ 167/168/ 169/ZH 26/ D 93/ 95/ 96/ 97/ 152/ 161/ 162/ 461/ ZH 44/ 25/ 43 /  
ZH 15

situés sur la commune de MONTLOUIS

Parcelles : ZA 2

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-08-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur VILLAIN Jérôme (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-036

Le Directeur départemental  
à

Monsieur VILLAIN Jérôme  
Les Millets  
18380 IVOY LE PRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 71a 15ca**  
situés sur la commune de HENRICHEMONT  
Parcelle : ZB 60

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-04-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur VINCENT Olivier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-031

Le Directeur départemental  
à

Monsieur VINCENT Olivier  
La Cour Philippon  
Crux  
18800 VILLEQUIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 73a**

situés sur la commune de VILLEQUIERS  
Parcelles : ZC 5 J-K/ ZD 25/ ZD 4/ ZE 33 a (pour 0,90ha)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-13-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SARL SCPP (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-045

Le Directeur départemental  
à

SARL SCPP  
Monsieur SOCHET Hugues  
9 Route de Grangeneuve  
18110 SAINT PALAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 19a 65ca**  
situés sur la commune de SAINT PALAIS  
Parcelles : B 670/ B 1527/ ZB 31

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA VEYVE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-030

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LA VEYVE  
Monsieur Vincent ROSIER  
Béchnol  
18380 MERY-ES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **251ha 17a 42ca**

situés sur la commune de MERY-ES-BOIS

Parcelles : AT 99/100/101/102/111/114/117/119/120/121/122/123/124/125/140/141/142/143/144  
155/157/158/165/166/167/168/169/174/176/177/179/201 en partie/248 et 249 (ex AT 168)  
AV 63/74/75/76 - AW 150/151/152/153/154/155/157/167/169/170  
AT 132/135 - AW 103/104/105/113/115

2- Pour la modification de la SCEA DE LA VEYVE avec l'entrée de M. Vincent ROSIER dont il sera le seul associé exploitant et gérant et la sortie de Monsieur Pierre PELLERIN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-12-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES CONTENTS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-042

Le Directeur départemental  
à

SCEA DES CONTENTS  
Monsieur BALAIRE Laurent  
Les Contents  
18210 THAUMIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22ha 02a 87ca**  
situés sur la commune de THAUMIERS  
Parcelles : ZC 6/ ZD 21/ 33

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-01-00122

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES GENEVRIERS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-027

Le Directeur départemental

à

SCEA DES GENEVRIERS  
Monsieur BELLENGUEZ Henri  
3 Les Gillets  
18130 SAINT SYMPHORIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **212ha 60a**

situés sur la commune de LA CELLE CONDÉ  
Parcelles : D 134/ 449

situés sur la commune de LIGNIERES  
Parcelles : D 40/ 53/ 489/ 48/ 49/ 95/ 402/ 403/ 487/ 488/ 45/ 41/ D 52/ 63/ 497/ 500

situés sur la commune de MONTLOUIS  
Parcelles : D 144/ 162/ 164/ 20/ 21/ 149/ 150/ 151/ 66/ 145/ 146/ 154/ 156/ ZA 6/ D 82/ D 158/ ZA  
8/ 9/ 152/ 127/ 24/ 27

2- Pour l'installation M. BELLENGUEZ Henri, par la création de la SCEA DES GENEVRIERS, dont  
il sera le seul associé exploitant et gérant

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-12-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DOMAINE DE BAILLY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-044

Le Directeur départemental

à

SCEA DOMAINE DE BAILLY  
M. Mme BOEUF Jean-François et  
Diane  
26 Route de St Amand  
18350 BLET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **306ha 69a**

situés sur la commune de JUSSY CHAMPAGNE

Parcelles : C 138/ C 1 A/ 4 AJ-AK/ 140/ 141/ 143/ 152/ 154/ 158/ 240 J-K/ 241 J-K/ C 165/ 166/ 177

situés sur la commune de OSMERY

Parcelles : D 215/ 219/ 230/ A 128/ 129/ 130/ 140/ 141/ B 384 J-K/ 385/ 406/ 463/ 468/ ZA 1 A-B/  
ZB 19/ 20/ 21/ 23/ 24/ 30/ 31/ C 9 J-K/ 13/ 254 J-K/ 255 J-K/ ZB 22

2- Pour la modification la SCEA DOMAINE DE BAILLY avec l'entrée de Mme BOEUF Diane en tant que nouvelle associée exploitante et gérante, aux côtés de M. BOEUF Jean-François, qui demeure associé exploitant et gérant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-26-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU BRIOU (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvyc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvyc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-060

Le Directeur départemental

à

SCEA DU BRIOU  
MM. Mme MILLET Jean-Luc, Maxence et  
Nathalie  
1 Rue des Chailloux – Le Briou  
18300 VEAUGUES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **184ha 41a**

situés sur la commune de VEAUGUES

Parcelles : YK 33/ 34/ 35/ 176/ YL 23/ 36/ ZV 50/ 51/ YM 54/ ZD 6/ ZE 38/ ZD 6/ ZE 25/ 79/ 80/ 86/ 92/ 102/ 108/ 116/  
146/ 147/ 148/ 149/ 170/ 173/ YK 16/ 17/ 20/ 21/ 31/ 36/ YL 15/ 16/ 24/ 29/ 30/ 37/ YM 9/ 15/ 59/ ZD 8/ 9/ 10/ 11/ 12/ 13/ 16/  
ZE 9/ 10/ 11/ 24/ 38/ 105/ 117/ 127/ 128/ 134/ 174/ 177/ ZV 52/ 53/ 49/ 151/ 152/ 153/ YK 10/ 177/ YL 19/ 35/ ZD 22/ 24/ 25/  
26/ 28/ ZE 17/ 18/ 26/ 28/ 29/ 39/ 40/ 45/ 69/ 90/ 118/ ZV 8/ YK 32/ YL 20/ YK 156/ 157/ YM 16/ ZE 78/ 126/ YM 12/ 13/  
14/ ZE 21/ YM 7/ ZD 2/ ZE 103/ 101/ 20/ YK 19/ 29/ 30/ YM 8/ ZV 22/ YM 17/ 18/ ZV 47/ YM 10/ 11/ YK 89/ ZE 36/ 56/

situés sur la commune de CREZANCY EN SANCERRE

Parcelles : ZN 30/ ZS 6/ 23/ ZK 171/ ZK170/ ZR 197/ ZS 30/ ZK 165/ 166/ 167/ ZN 25/ 37/ 38/ 107/ ZR 13/ 15/ 16/ 30/ 31/  
33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 39/ 40/ 195/ ZS 23/ AS 196/ ZK 55/ 159/ 171/ ZR 12/ 14/ 28/ 199/ 200/ 47/ ZS 26/ 12/ ZS 6/ ZR 26/  
198/ ZS 31/ 32/ ZR 27/ ZK 160/ ZR 32/ ZK 75/ ZR 196/ 41/ ZS 29/ 5/ AT 30/ ZK 217/ ZK 221/ 222/ ZR 45/ 46/ AD 269/ AY  
55/ 56/ 92/ ZN 2/ 12/ 31/ 41/ 42/ 96/ ZO 52/ 83/ 84/ 85/ ZR 201/ 210/ ZS 35/ 36/ 37/ 38/ 39/ ZK 50/ 72/ 77/ AY 90

situés sur la commune de BUE

Parcelles : ZM 17/ 18/ ZD 82/ 84/ ZM 32/ 111/ 112/ 113/

2- Pour la modification la SCEA DU BRIOU avec l'entrée de M. MILLET Maxence en tant que nouvel associé exploitant,  
aux côtés de M. et Mme MILLET Jean-Luc et Nathalie.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU CHAMP BERGER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-046

Le Directeur départemental

à

SCEA DU CHAMP BERGER  
Monsieur PLISSON Romain  
Porcheresse  
3192 Route de la Feuillouse  
18170 MAISONNAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **101ha 07a**

situés sur la commune de SAINT PIERRE LES BOIS  
Parcelles : C 1214, ZK 59, ZL 5

situés sur la commune de SAINT JEANVRIN  
Parcelles : A 666/ 667/ 668/ 820

situés sur la commune de MAISONNAIS  
Parcelles : AS 71/ AV 43/ 81/ 82/ 83/ 84/ 85/ 86/ 87 (pour 1,70ha)/ 88 (pour 0,04ha)/ 89 (pour 1,18ha)/ AV 91/ 92/ 93/ 94/ 95/ 96/ 97/ 98/ AW 10/ 11/ 111/ 112/ 12/ 13/ 14/ 15/ 21/ 22/ 23/ AW 8

2- Pour la **création de la SCEA DU CHAMP BERGER** avec M. PLISSON Romain en tant qu'associé exploitant et gérant

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-08-00023

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA SOCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-037

Le Directeur départemental

à

SCEA SOCHET  
Monsieur SOCHET Hugues  
7 Route de Grangeneuve  
18110 SAINT PALAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 92a 20ca**

situés sur la commune de ST ELOY DE GY  
Parcelles : ZE 58/ 59

situés sur la commune de ST GEORGES SUR MOULON  
Parcelles : ZB 3/ 4

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-19-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA TERRE DU CHENE (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2024-18-048

Le Directeur départemental  
à  
SCEA TERRE DU CHENE  
M.VILLAREJO Manuel  
M.LANDALUCE Martin  
Rillerand  
18410 BRINON SUR SAULDRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1) Pour une superficie sollicitée de : 177ha 70a 88ca**  
**Parcelles H 710/711/712/713/715/725/726/727/1154/1155/1156/1173/1215/1307/  
1308/1319/1320/1351/1353/1361/1362/1363/1382/1387/1389/1430/1446/1448/ 1464/1465/1467/  
1468/1470/1690/1694/1732/1038/1040/1259/1260/1262/1265/1264/1355/1196/1039/1436/1453/1266**  
situées sur la commune de BRINON-SUR-SAUDRE.

**2) Pour création de la SCEA TERRE DU CHENE** avec M.VILLAREJO Manuel en qualité d'associé exploitant et co-gérant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/02/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/06/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
signé Patricia ROUET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-20-00009

ACCUSE RECEPTION Seuls JUIN 2024 - GIARD  
Pierre 2024-18-047 BIS (sans Marianne)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-047 BIS

Le Directeur départemental

à

Monsieur GIARD Pierre  
Le Breuil  
36300 CIRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31ha 11a 06ca**

situés sur la commune de CROISY  
Parcelles : A 84/ 85/ 119/ 121/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 130

situés sur la commune de FLAVIGNY  
Parcelles : B 2/ 130/ 77

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/2/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/6/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DEMIOT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 novembre 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juillet 2024 ;

- présentée par l'EARL DEMIOT
- demeurant Les Vigneaux- 36300 LE BLANC
- exploitant 421ha 41a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BLANC
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 18ha 07a 78ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales : ZT 15/ 16/ 59/ 61/ 67/ 68/ 142/ 143

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 03 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 18ha 07a 78ca est exploité par Monsieur Didier PARPIROLLES mettant en valeur une surface de 91ha 90a ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA LHERPINIERE ARBAULT	Demeurant : Le Cerf Thibault- 36300 LE BLANC
- Date de dépôt de la demande complète :	28/09/24
- exploitant :	55ha 07a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevages :	- bovins viande : 20 - équins : 100
- superficie sollicitée :	13ha 25a 23ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : LE BLANC - références cadastrales : ZT 59/ 143
- pour une superficie de	8ha 54a 33ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 03 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a fait part de ses observations le 14 octobre 2024 et le 25 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour

accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DEMIOT	Agrandissement	439,2878	2	219,6439	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha)  2 associés exploitants à titre principal	3
SCEA LHERPINIERE ARBAULT	Agrandissement			141,8671	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha)	3

		55,07 + 13,2523 demandés	1,7125	39,8962  +	1 exploitant à titre principal en double participation et 2 salariés à 57 % chacun	
		280,42 (EARL DU CYGNE dont Monsieur ARBAULT Anthony est associé exploitant)	2,75	101,9709	2 associés exploitants à titre principal et 1 salarié à 100 %	

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL DEMIOT correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA LHERPINIERE ARBAULT correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

## RECOURS AUX CRITÈRES

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL DEMIOT obtient 50 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LHERPINIERE ARBAULT obtient 120 points ;

**CONSIDÉRANT** que sur la base de la comparaison des demandes il ne se dégage pas de projet prioritaire au regard des orientations du SDREA puisqu'il n'existe pas d'enjeu, au regard de la surface concernée, ni pour une structure à conforter, ni pour une restructuration importante des structures concernées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'EARL DEMIOT, demeurant les Vigneaux – 36300 LE BLANC, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 8ha 54a 33ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales : ZT 59/ 143

Parcelles en concurrence avec la SCEA LHERPINIERE ARBAULT.

**ARTICLE 2** : l'EARL DEMIOT, demeurant les Vigneaux – 36300 LE BLANC, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 9ha 53a 45ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales : ZT 15/ 16/ 61/ 67/ 68/ 142

Parcelles sans concurrence.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LE BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00004

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
DAUDON Johann (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-0572 du 26 avril 2024 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 septembre 2024 ;

- présentée par Monsieur DAUDON Johann
- demeurant 21 rue des près de derrière, 36250 SAINT-MAUR
- exploitant 195ha 37a (PAC 2024) (dont les parcelles demandées) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MAUR (Indre)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 49ha 21a 50ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LA CELLE-CONDE  
- références cadastrales : ZD 12/ZE 13/24/33

- commune de : VILLECELIN  
- référence cadastrale : ZE 1

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter non-soumise ci-après :

EARL DE SABA Monsieur BERNE Nicolas Madame SAULNIER Alizée	2 les Magnoux 18160 LA CELLE-CONDE
- Date de dépôt de la demande de soumission	30/07/24
- exploitant :	17ha 87a 37 ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	aucune
- élevage :	Élevage chevaux (35)
- superficie sollicitée :	28ha 42a 60ca
- parcelles en concurrence :	ZE 1 (VILLECELIN) ZE 24/33 (LA CELLE-CONDE)
- pour une superficie de	28ha 42a 60ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 5 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations le 28 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur DAUDON Johann	Agrandissement	195,37	1	195,37	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) et inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal	3
EARL DE SABA (BERNE Nicolas SAULNIER Alizée)	Agrandissement	46,2997	2	23,1498	SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA)  2 associés-exploitants à titre principal	2.1

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur DAUDON Johann correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par EARL DE SABA correspond au rang de priorité 2.1 - installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Cher

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Monsieur DAUDON Johann, demeurant 21 rue des près de derrière, 36250 SAINT-MAUR, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 20ha 78a 90ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LA CELLE-CONDE
- références cadastrales : ZD 12/ZE 13

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 2: Monsieur DAUDON Johann, demeurant 21 rue des près de derrière, 36250 SAINT-MAUR, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 28ha 42a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LA CELLE-CONDE
- références cadastrales : ZE 24/ZE 33

- commune de : VILLECELIN
- références cadastrales : ZE 1

Parcelles en concurrence avec l'EARL DE SABA.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de VILLECELIN et de LA CELLE-CONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DE NERVAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 novembre 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juillet 2024 ;

- présentée par l'EARL DE NERVAU
- demeurant 4 les Vigneaux – 36300 LE BLANC
- exploitant 144ha 97a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BLANC
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 41ha 54a 22ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales :  
AY 56/ 58/ 99/ 102/ 143  
ZR 9/ 10/ 17  
ZS 1/ 2/ 8

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 03 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 41ha 54a 22ca est exploité par Monsieur Didier PARPIROLLES mettant en valeur une surface de 91ha 90a ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA LHERPINIERE ARBAULT	Demeurant : Le Cerf Thibault– 36300 LE BLANC
- Date de dépôt de la demande complète :	28/09/24
- exploitant :	55ha 07a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevages :	- bovins viande : 20 - équins : 100
- superficie sollicitée :	13ha 25a 23ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : LE BLANC - références cadastrales : AY 99/ 102
- pour une superficie de	4ha 70a 90ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 03 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a fait part de ses observations le 14 octobre 2024 et le 25 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DE NERVAU	Agrandissement	186,5122	1	186,5122	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha)  1 associé exploitant à titre principal	<b>3</b>
SCEA LHERPINIERE ARBAULT	Agrandissement			141,8671	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha)	<b>3</b>

		55,07 + 13,2523 demandés	1,7125	39,8962  +	1 exploitant à titre principal en double participation et 2 salariés à 57 % chacun	
		280,42 (EARL DU CYGNE dont Monsieur ARBAULT Anthony est associé exploitant)	2,75	101,9709	2 associés exploitants à titre principal et 1 salarié à 100 %	

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL DE NERVAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA LHERPINIERE ARBAULT correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

## RECOURS AUX CRITÈRES

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL DE NERVAU obtient 60 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LHERPINIERE ARBAULT obtient 120 points ;

**CONSIDÉRANT** que sur la base de la comparaison des demandes il ne se dégage pas de projet prioritaire au regard des orientations du SDREA puisqu'il n'existe pas d'enjeu, au regard de la surface concernée, ni pour une structure à conforter, ni pour une restructuration importante des structures concernées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'EARL DE NERVAU, demeurant 4 Les Vigeaux – 36300 LE BLANC, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 4ha 70a 90ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales : AY 99/ 102

Parcelles en concurrence avec la SCEA LHERPINIERE ARBAULT.

**ARTICLE 2** : l'EARL DE NERVAU, demeurant 4 Les Vigeaux – 36300 LE BLANC, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 36ha 83a 32ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales :  
AY 56/ 58/ 143  
ZR 9/ 10/ 17  
ZS 1/ 2/ 8

Parcelles sans concurrence.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LE BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA LHERPINIERE ARBAULT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 septembre 2024 ;

- présentée par la SCEA LHERPINIERE ARBAULT  
- demeurant le Cerf Thibault – 36300 LE BLANC

- exploitant 55ha 07a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BLANC
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 à 57 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 13ha 25a 23ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales :  
AY 99/ 102  
ZT 59/ 143

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 03 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 13ha 25a 23ca est exploité par Monsieur Didier PARPIROLLES mettant en valeur une surface de 91ha 90a ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL DEMIOT	Demeurant : Les Vigneaux – 36300 LE BLANC
- Date de dépôt de la demande complète :	30/07/24
- exploitant :	421ha 21a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	18ha 07a 78ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : LE BLANC - références cadastrales : ZT 59/ 143
- pour une superficie de	8ha 54a 33ca

EARL DE NERVAU	Demeurant : 4 les Vigneaux - 36300 LEBLANC
- Date de dépôt de la demande complète :	30/07/24
- exploitant :	144ha 97a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	41ha 54a 22ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : LE BLANC - références cadastrales : AY 99/ 102
- pour une superficie de	4ha 70a 90ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 03 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a fait part de ses observations le 14 octobre 2024 et le 25 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA LHERPINIERE ARBAULT	Agrandissement	55,07 + 13,2523 demandés  280,42 (EARL DU CYGNE dont Monsieur ARBAULT Anthony est associé exploitant)	1,7125  2,75	141,8671  39,8962 + 101,9709	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant à titre principal en double participation et 2 salariés à 57 % chacun  2 associés exploitants à titre principal et 1 salarié à 100 %	<b>3</b>
EARL DEMIOT	Agrandissement	439,2878	2	219,6439	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha)  2 associés exploitants à titre principal	<b>3</b>
EARL DE NERVAU	Agrandissement	186,5122	1	186,5122	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha)  1 associé exploitant à titre principal	<b>3</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA LHERPINIERE ARBAULT correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL DEMIOT correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL DE NERVAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

## **RECOURS AUX CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LHERPINIERE ARBAULT obtient 120 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL DEMIOT obtient 50 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL DE NERVAU obtient 60 points ;

**CONSIDÉRANT** que sur la base de la comparaison des demandes il ne se dégage pas de projet prioritaire au regard des orientations du SDREA puisqu'il n'existe pas d'enjeu, au regard de la surface concernée, ni pour une structure à conforter, ni pour une restructuration importante des structures concernées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la SCEA LHERPINIERE ARBAULT, demeurant le Cerf Thibault – 36300 LE BLANC, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 8ha 54a 33ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales : ZT 59/ 143

Parcelles en concurrence avec l'EARL DEMIOT.

**ARTICLE 2** : la SCEA LHERPINIERE ARBAULT, demeurant le Cerf Thibault – 36300 LE BLANC, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 4ha 70a 90ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE BLANC
- références cadastrales : AY 99/ 102

Parcelles en concurrence avec l'EARL DE NERVAU.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LE BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2024-12-20-00001

CAF 36 - Arrêté modificatif du 20 décembre  
2024 version RAA

**Ministre de la Santé et de l'accès aux soins,  
Ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
Ministre du travail et de l'emploi**

**ARRESENT**

**modificatif du 20 décembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF 36)**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Indre - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 4 avril 2022 – ADP CA CAF de l'Indre –complétant l'arrêté du 28 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Indre n°1/2022 - précité ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF de l'Indre – portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF de l'Indre - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 02 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Indre - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

VU l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 – ADP CA CAF de l'Indre -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU la proposition émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) portant fin de mandat de M. HERMIER

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRESENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre est modifiée comme suit :

**1° En tant que Représentant des employeurs :**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléant :

Siège vacant à la suite de la fin de mandat de M. HERMIER (Renaud).

**ARTICLE 2**

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 20 décembre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-19-00011

Arrêté portant délégation de signature au  
secrétaire général de l'académie et aux  
secrétaires généraux adjoints

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux  
secrétaires généraux adjoints

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, D. 222-35, R. 911-82 et suivants ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

**VU** l'arrêté du 5 juin 2020 portant nomination de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2024 portant nomination de Madame Anne DUPUY dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Cédric MONLUN dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, représente le recteur de l'académie d'Orléans-Tours pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publiques. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou empêchement de M. Stéphane LE RAY, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté à l'exception de la représentation du recteur pour recevoir la prestation de serment des agents comptables, sera exercée par :

- Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation,
- Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines,
- M. Cédric MONLUN, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°35/2024 en date du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRETI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-19-00009

Arrêté portant subdélégation de signature dans la mise en oeuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs" de la mission "Transformation et fonction publiques"

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature dans la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs" de la mission "Transformation et fonction publiques"

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** la convention de délégation en date du 6 avril 2023 relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**ARRETE 1<sup>er</sup>**: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes relatifs à la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » prévus au programme 348 « Performance et résilience

des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes se rattachant à la mise en œuvre des opérations du programme 348 mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est précisée dans la convention de délégation entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique ;

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°62/2024 en date du 16 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-19-00008

Arrêté portant subdélégation de signature dans  
la réalisation des dépenses relatives aux  
opérations de travaux du parc immobilier et/ou  
d'actions ciblées améliorant la performance  
énergétique du parc immobilier de l'Etat et de  
ses opérateurs

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature dans la réalisation des dépenses relatives  
aux opérations de travaux du parc immobilier et/ou d'actions ciblées  
améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses  
opérateurs

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** la convention de délégation en date du 6 juin 2024 relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes se rattachant à la réalisation des dépenses relatives aux opérations de travaux du parc immobilier et/ou d'actions ciblées améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses opérateurs, est précisée dans la convention de délégation entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique ;

- M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Cédric MONLUN, adjoint au secrétaire général d'académie, de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional immobilier, subdélégation est donnée à :

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique ;

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS ;

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 4: L'arrêté n°61/2024 en date du 16 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-19-00010

Arrêté portant subdélégation de signature dans  
la réalisation des dépenses relatives aux projets  
sélectionnés pour le FTAP dans le périmètre de  
responsabilité de la région académique  
Centre-Val de Loire

**ARRETE**

portant subdélégation de signature dans la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés pour le FTAP dans le périmètre de responsabilité de la région académique Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** la convention en date du 15 juillet 2024 relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le rectorat de la région académique Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La délégation de gestion et de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes se rattachant à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés pour le FTAP dans le périmètre de responsabilité de la région académique Centre-Val de Loire, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0349-CDBU-CENS du programme 349 « transformation publique » est précisée dans la convention de délégation entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le rectorat de la région académique Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes relatifs à l'UO du programme 349 mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique ;

- M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Cédric MONLUN, adjoint au secrétaire général d'académie, de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional immobilier, subdélégation est donnée à :

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier ;

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique ;

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS ;

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 5: L'arrêté n°63/2024 en date du 16 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-19-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière de contrôle de légalité et budgétaire des  
actes des établissements publics locaux  
d'enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et  
budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-36 ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant notamment attributions en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire et délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** la convention de délégation de gestion définissant l'organisation entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code) est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO

adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Anne DUPUY

adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;

- M. Cédric MONLUN

adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- à l'exception des déférés, Mme Bénédicte TURINA

attachée principale d'administration de l'état  
cheffe de la division des affaires juridiques ;

- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR

attachée d'administration de l'état

adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes de fonctionnement des collèges est précisée dans la convention de délégation de gestion entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat d'Orléans-Tours.

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 40/2024 en date du 4 juillet 2024 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-19-00007

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163,  
172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
(139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,

349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE,

Attaché d'administration de l'état hors classe

Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Cédric MONLUN, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique, la subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Cédric MONLUN, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Marion MOLINIE

Directrice de cabinet

***Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :***

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

***À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :***

M. Stéphane GRANSEIGNE,

Délégué de région académique

***A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :***

***Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil***

***Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil***

***Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT***

***Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT***

***Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT***

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

***À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :***

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Conseiller académique

***Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :***

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

***Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :***

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

***A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :***

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :***

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Laetitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :**

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

**A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état.

Adjointe à la cheffe de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'état

Mme Carole MIERMONT

Attachée d'administration de l'état

Mme Maud PESTEL

Ingénieure d'études

**À la division du budget académique :**

**Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :**

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

***Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :***

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur-

**Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :**

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Elina MELARUS

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Bilal EL MOURABIT

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :**

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

**Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :**

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Elodie PRIEUR

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :**

M. Jean-François ALLARD

Directeur de l'EAFC

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint au directeur

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

***Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

***Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

***À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

***À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :***

Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Gilles QUESSARD

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :***

M. Laurent GROISY  
Ingénieur de recherche  
Chef de la division

**À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :**

M. François GRANGER  
Ingénieur de recherche  
Directeur régional académique

M. Bernard ROULIER  
Ingénieur de recherche  
Adjoint au directeur

**Pour les ordres de mission :**

Mme Christine LE BERRE  
Ingénieure de recherche  
Adjointe au directeur

**Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :**

Mme Kelly MONNEVEUX  
Technicienne de recherche et de formation

**Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :**

Mme Sylvie NADER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint Amand Montrond

Mme Laetitia POMPEE  
Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE  
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent le Rotrou

M. Bruno THOMAS  
Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR  
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme

Mme Lucie ANTOINE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 71/2024 en date du 22 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-19-00006

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie -directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie - directrice des ressources humaines ;

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie - directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique ;

M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Cédric MONLUN, adjoint au secrétaire général d'académie, de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional de l'immobilier, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :***

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

***À la division du budget académique :***

***Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :***

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

***Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :***

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET,

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Tous programmes du hors titre 2 :***

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Elina MELARUS

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :**

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):**

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Mme Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

**À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :**

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)**

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

**A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)**

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Gilles QUESSARD

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**ARTICLE 3 :** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n°72/2024 en date du 22 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI